

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Une aide peut être attribuée aux parents d'un enfant présent au foyer qui décède avant ses 25 ans. Le montant de cette aide dépend du nombre d'enfants à charge et des ressources du foyer. Nous vous présentons la réglementation à connaître.

Qui est concerné par l'allocation versée en cas de décès d'un enfant ?

L'allocation est versée si le décès de l'enfant présent au foyer est intervenu :

À partir de la 20e semaine de grossesse

Et avant son 25e anniversaire.

De plus, le décès de l'enfant doit être survenu il y a moins de 2 ans.

L'allocation est versée à la personne ou au couple qui assumait, au moment du décès, la charge effective et permanente de l'enfant.

Comment faire une demande d'allocation versée en cas de décès d'un enfant ?

Il faut distinguer selon que vous dépendez du régime général (Caf) ou agricole (MSA).

La Caf attribue automatiquement l'allocation dès qu'elle est informée du décès par les services d'état civil.

À savoir

Si vos ressources ne sont pas connues de la Caf, elle vous demandera de les déclarer pour déterminer le montant de l'allocation à verser.

Vous devez remplir le formulaire de demande d'allocation versée en cas de décès de l'enfant et l'envoyer à votre Caf.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

À noter

Si vous êtes en possession d'un acte de naissance sans vie, vous devez le transmettre à votre caisse.

- Demande d'allocation versée en cas de décès de l'enfant – moins de 16 ans (Caf)

Vous devez remplir le formulaire de demande d'allocation versée en cas de décès de l'enfant et l'envoyer à votre Caf.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Demande d'allocation versée en cas de décès de l'enfant – 16 / 25 ans (Caf)

La MSA attribue automatiquement l'allocation dès qu'elle est informée du décès par les services d'état civil.

À savoir

Si vos ressources ne sont pas connues de votre caisse, elle vous demandera de les déclarer pour déterminer le montant de l'allocation à verser.

Vous devez vous inscrire en ligne sur le site de la MSA.

- MSA – Mon espace privé (inscription)

Quel est le montant de l'allocation versée en cas de décès d'un enfant ?

Le montant de l'allocation dépend du nombre d'enfants à charge et des revenus des parents au moment du décès.

Montant de l'allocation en 2024 selon les ressources de 2022

Ressources	Montant de l'allocation
Jusqu'à 93 676 €	2 300,93 €
Plus de 93 676 €	1 150,49 €

Montant de l'allocation en 2024 selon les ressources de 2022

Ressources	Montant de l'allocation
Jusqu'à 99 922 €	2 300,93 €
Plus de 99 922 €	1 150,49 €

Montant de l'allocation en 2024 selon les ressources de 2022

Ressources	Montant de l'allocation
Jusqu'à 106 168 €	2 300,93 €
Plus de 106 168 €	1 150,49 €

Montant de l'allocation en 2024 selon les ressources de 2022

Ressources	Montant de l'allocation
Jusqu'à 112 414 €	2 300,93 €
Plus de 112 414 €	1 150,49 €

À quel moment est versée l'allocation versée en cas de décès d'un enfant ?

La caisse verse l'allocation dans un délai de 15 jours, lorsqu'elle a obtenu toutes les informations nécessaires.

À savoir

Le versement de certaines prestations familiales est maintenu après le décès de l'enfant, dans certaines conditions. C'est le cas pour :

La prime à la naissance (et l'allocation de base)

La prime à l'adoption (et l'allocation de base)

La prestation partagée d'éducation

L'allocation de rentrée scolaire.

Peut-on cumuler l'allocation versée en cas de décès d'un enfant avec une autre prestation ?

Vous ne pouvez pas cumuler l'allocation avec un capital décès versé par un organisme de Sécurité sociale (par exemple, la caisse d'Assurance maladie).

Si vous êtes dans cette situation, vous devez faire un choix après de la Caf ou de la MSA.

Vous devez remplir un formulaire et l'envoyer à votre caisse :

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Choix pour le versement de l'allocation versée en cas de décès d'un enfant âgé de 16 à 25 ans

Vous devez informer votre caisse de votre choix.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

À savoir

L'allocation versée en cas de décès d'un enfant n'est pas prise en compte pour l'attribution du :

RSA (revenu de solidarité active)

De la prime d'activité

Et de la complémentaire santé solidaire

Allocations destinées aux familles

Allocations versées à partir du 1er enfant

Prime à la naissance

Allocation de base (après la naissance)

Prime à l'adoption

Allocation de base (enfant adopté)

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Allocations versées à partir du 2e enfant

À partir de 2 enfants : allocations familiales

À partir de 3 enfants : complément familial

À partir de 3 enfants : prime de déménagement

Enfant gardé par un tiers

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Assistante maternelle

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Garde à domicile

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche

Enfant gardé par un parent

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation de soutien familial (ASF)

Parents séparés

Enfant non reconnu

Enfant orphelin

Enfant recueilli

Questions – Réponses

- Enfant décédé à la naissance : peut-on percevoir des prestations familiales ?
- Qu'est-ce qu'un enfant à charge pour les prestations familiales ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Allocations destinées aux familles
- Congé en cas de décès d'un enfant (salarié du privé)
- Congé en cas de décès d'un enfant (fonction publique)

Pour en savoir plus

- Tout comprendre sur l'allocation versée en cas de décès d'enfant

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Où s' informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Comment faire si...
Un proche est décédé

Services en ligne

- Demande d'allocation versée en cas de décès de l'enfant – 16 / 25 ans (Caf)
Formulaire

Textes de référence

- Code de la Sécurité sociale : article L545-1
Allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant
- Code de la Sécurité sociale : articles D545-1 à D545-8
- LOI n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant
- Décret n° 2020-1688 du 23 décembre 2020 relatif à la mise en place d'une allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant
- Décret n° 2020-1805 du 30 décembre 2020 relatif à la mise en place d'une allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00